



# La lettre d'info des asso du LOiret

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE À LA VIE ASSOCIATIVE (DDVA) DU LOIRET

NUMÉRO 8 – JANVIER 2018

A retrouver en ligne sur : <http://centre-val-de-loire.drdjcs.gov.fr/spip.php?article559>

## ► Actualités de la vie associative dans le Loiret et la région Centre-Val de Loire

### RETOURS SUR LE FDVA « FONCTIONNEMENT & PROJETS INNOVANTS » 2018

181 associations loirétaines ont déposé un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets FDVA « *Fonctionnement et Projets innovants* », pour un total demandé avoisinant 1 million d'euros. Une instruction minutieuse et concertée avec les services de l'État et le recueil de l'avis des membres du collège consultatif départemental (composé de quatre élus locaux et de quatre personnalités qualifiées du monde associatif), ont permis de retenir 75 associations, pour un total de subvention de 233 856 euros (soit un montant moyen de 3100 € par association).

Comme indiqué dans l'appel à projets, la priorité a été donnée aux petites associations locales, peu soutenues par les fonds publics, et dont l'action avait un réel impact en terme de dynamisme de territoire ou d'implication bénévole. La répartition des subventions selon les principaux secteurs d'activités des associations est la suivante : Culture (dont numérique et radio) 31 % ; Loisirs, animation locale, jeunesse et éducation populaire 21 % ; Social & santé 16 % ; Sport 10 %. La répartition par arrondissement (sous-préfecture) : Orléans 59 % ; Montargis 28 % ; Pithiviers 14 % ; projets touchant plusieurs arrondissements 34 %.

🔗 Le prochain appel à projets FDVA « Fonctionnement et projets innovants » sera lancé début février – voir article au verso

## ► Actualités nationales de la vie associative

### FEUILLE DE ROUTE GOUVERNEMENTALE « VIE ASSOCIATIVE »

Le 29 novembre 2018, le secrétaire d'État Gabriel Attal a présenté la feuille de route du gouvernement, issue du travail préalable de co-construction avec les représentants du monde associatif. Cette feuille de route, visant à favoriser le développement de la vie associative, se décline en 15 mesures, structurées autour de 3 grands axes : 1/ Un accompagnement renforcé des associations et un appui à la constitution de groupements d'employeurs ; 2/ La valorisation et la reconnaissance de l'engagement individuel ; 3/ Le développement associatif, affaire de tous (développer les travaux de recherche sur la vie associative ; favoriser les dons des TPE/PME ; signer des chartes d'engagements réciproques sur les territoires ; etc.).

🔗 En savoir plus : [www.associations.gouv.fr/29-novembre-2018-gabriel-attal-presente-la-feuille-de-route-vie-associative-du-gouvernement.html](http://www.associations.gouv.fr/29-novembre-2018-gabriel-attal-presente-la-feuille-de-route-vie-associative-du-gouvernement.html)

### LE COMPTE D'ENGAGEMENT CITOYEN EST OUVERT !

Si vous êtes un bénévole dirigeant d'une association ou bénévole encadrant d'autres bénévoles, vous pouvez bénéficier de droits à formation supplémentaires crédités sur votre compte personnel de formation (sous réserve de respecter les conditions d'éligibilité). Vous avez ainsi **jusqu'au 28 février 2019** pour déclarer vos heures de bénévolat effectuées en 2017 et jusqu'au 30 juin 2019 pour déclarer celles effectuées en 2018. La déclaration se fera sur « Le Compte bénévole » ([www.associations.gouv.fr/compte-benevole.html](http://www.associations.gouv.fr/compte-benevole.html)). Chaque association concernée devra parallèlement désigner son « valideur CEC » et l'inscrire sur « Le Compte Asso » (voir [www.associations.gouv.fr/valideur-cec.html](http://www.associations.gouv.fr/valideur-cec.html)). Le valideur CEC recevra par mail les déclarations des bénévoles de son association et devra en attester l'exactitude. La validation des heures effectuées en 2017 devra intervenir **avant le 19 mars 2019**, et la validation des heures effectuées en 2018 devra être réalisée entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 décembre 2019.

🔗 Pour en savoir plus consultez la [plaquette de présentation](#) et le site [www.associations.gouv.fr/cec.html](http://www.associations.gouv.fr/cec.html)

### LES POINTS D'APPUI AU NUMÉRIQUE ASSOCIATIF (PANA)

Depuis fin Juin, Le Mouvement Associatif, Helloasso et La Fonda ont construit un programme pour accompagner la transition numérique du monde associatif. Ce programme est déployé partout en France par ANIMAFAC, AVISE, le DLA (Dispositif Local d'Accompagnement), La Ligue de l'Enseignement et le RNMA (Réseau National des Maisons des Associations).

🔗 Retrouvez la liste de ces Points d'Appui au Numérique Associatif (PANA) sur <https://pana.helloasso.com> : trois PANA sont actuellement référencés dans le Loiret.

🔗 Pour obtenir le label PANA ou pour participer à une journée de formation au numérique afin de monter en compétence sur le sujet : remplissez votre demande sur <https://pana.helloasso.com/devenir-pana>.

## ► Des financements pour vos projets

### APPELS À PROJETS FDVA 2019

Deux appels à projets FDVA seront lancés début février 2019 :

- ☞ **FDVA « Formation des bénévoles »** : les associations (hors associations sportives) souhaitant organiser des formations pour leurs propres bénévoles pourront déposer un dossier de demande de subvention dans ce cadre. Des mutualisations entre associations sont également possibles. L'aide est forfaitaire : 300 € par demi-journée de formation.
- ☞ **FDVA « Fonctionnement et projets innovants »** : les associations de tous secteurs (y compris le sport) peuvent déposer un dossier de demande de subvention. Trois types de soutien peuvent être accordés : 1/Soutien au fonctionnement global des petites associations ; 2/Financement de projets qui visent à accompagner les petites associations locales ; 3/ Soutien aux projets innovants des associations.. Des réunions de présentation et des temps d'accompagnement seront organisés sur l'ensemble du territoire loirétain pour accompagner les porteurs de projets.

🔗 Pour consulter l'appel à projets FDVA « Formation des bénévoles » (à partir du 4 février) : <http://centre-val-de-loire.drdjcs.gov.fr/spip.php?article302>

🔗 Pour consulter l'appel à projets FDVA «Fonctionnement et Projets innovants », ainsi que les dates et lieux des réunions de présentation dans le Loiret (à partir du 4 février) : <http://centre-val-de-loire.drdjcs.gov.fr/spip.php?article624>

## ► Informations pratiques

### ÉTUDES RÉCENTES SUR LA VIE ASSOCIATIVE

Plusieurs études sur la vie associative et le bénévolat ont été publiées en fin d'année 2018. On peut notamment citer les études menées par :

- ☞ Viviane Tchernonog : « **Les associations : état des lieux et évolutions – Vers quel secteur associatif demain ? Poids, ressources, bénévolat, emploi salarié, profil des dirigeants** » ([http://addes.asso.fr/wp-content/uploads/2018/10/Tchernonog\\_associations\\_FCC\\_2018.pdf](http://addes.asso.fr/wp-content/uploads/2018/10/Tchernonog_associations_FCC_2018.pdf)).
- ☞ Lionel Prouteau : « **Le bénévolat en France en 2017 : état des lieux et tendances** » (à retrouver sur : <https://fonda.asso.fr/ressources/le-benevolat-en-france-etat-des-lieux-et-tendances>).
- ☞ Recherches & Solidarités : « **L'essentiel de la vie associative dans le Loiret – nov 2018** » (étude déclinée pour chaque département) (Vous pouvez télécharger cette synthèse de 4 pages sur [www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/essentiel\\_vie\\_asso\\_45.pdf](http://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/essentiel_vie_asso_45.pdf))



## Des réponses à vos questions !

### Une association peut-elle délivrer des factures ?

Une association a parfaitement le droit d'émettre des factures.

Si l'association ne s'adresse qu'à des particuliers, la facture n'est pas obligatoire. Toutefois, elle peut sur demande des acheteurs ou de sa propre initiative, délivrer des factures.

Le fait que les activités économiques ne soient pas soumises à la TVA ou que l'association ne soit pas immatriculée à l'INSEE (et ne dispose donc pas de numéro SIRET) n'interdit pas d'émettre une facture.

En revanche, une association doit obligatoirement délivrer une facture :

- lorsqu'elle effectue une vente ou une prestation de service pour une personne physique ou morale (qu'elle soit ou non assujettie à la TVA) ;
- lorsqu'un acompte lui est versé.

Retrouvez un modèle de facture dans la boîte à outils du Guide pratique de l'association (p.15 de la version numérique) :

<https://www.guidepratiqueasso.org/index.php/boite-a-outils-guide-pratique-association-loire-atlantique>

## ► Agenda

### DU 25 AU 30 MARS 2019 : SEMAINE DE L'ESS À L'ÉCOLE

La semaine de l'ESS (économie sociale et solidaire) vise à transmettre à l'ensemble des élèves du primaire et du secondaire les valeurs portées par l'ESS: citoyenneté, démocratie, coopération, respect de l'autre, développement durable. L'objectif est aussi de faire découvrir les potentialités de l'ESS et les différents modes d'entreprendre en collectif de l'ESS (associations, coopératives, mutuelles, etc.). En tant qu'acteur de l'ESS, vous pouvez proposer une visite de votre association, co-organiser des actions avec des élèves, intervenir en classe pour partager votre expérience et parler de votre métier et de votre engagement. Des outils pédagogiques sont mis à votre disposition pour vous accompagner.

🔗 Pour en savoir plus et s'inscrire : <https://semainessecole.coop/>

🔗 Pour découvrir les outils pédagogiques disponibles : <https://semainessecole.coop/les-outils-pedagogiques/>